


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20262003-02 Du 20 mars 2026 DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINT ET DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS</p>
--	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	16.03.2026
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	16.03.2026
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	15	Pouvoir	0	

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (15)

Absents : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINT ET DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, « le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **4 adjoints**.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoint ainsi que la désignation de 3 conseillers délégués

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- **la création de 3 postes d'adjoint au maire.**
- **La désignation de 3 conseillers délégués.**

Fait à USSON EN FOREZ, le 21 mars 2026.

Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--

